



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2161

Approbation du renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e par la Compagnie Anteprema avec la Ville de Lyon - EI 05055

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2161 - APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS 25 RUE ROGER RADISSON A LYON 5E PAR LA COMPAGNIE ANTEPRIMA AVEC LA VILLE DE LYON - EI 05055 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 25 rue Roger Radisson à Lyon 5^e, relevant de son domaine privé.

Fondée en 2009 par Antonella Amirante, la Compagnie Anteprema propose des spectacles en lien avec l'actualité et des thématiques sociales cherchant à provoquer le débat, à partir de commandes d'écriture ou de textes contemporains.

Antonella Amirante a été artiste associée au théâtre de Vienne de 2011 à 2016, au Merlan SN de Marseille de 2015 à 2017 et à l'Arc - Scène Nationale du Creusot de 2016 à 2019. Elle fait également partie du comité italien de la Maison Antoine Vitez – centre international de traduction théâtrale. La Compagnie accompagne ses créations de projets participatifs au long cours, associant différents publics. Pour chacune de ses créations, la Compagnie développe un important volet pédagogique avec les publics scolaires et des publics exclus du champ culturel.

Le projet artistique de cette association représente un réel intérêt communal car il répond à la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon en faveur de la diffusion et de la création artistique. Depuis le 12 juillet 2019, la Ville met les locaux sus mentionnés à disposition de l'association Anteprema, désignée comme Occupant dans la présente convention, à titre gratuit pour lui permettre de mener à bien ses activités.

Devant l'intérêt du travail de cette association, et afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite continuer à appliquer la gratuité de la mise à disposition de ses locaux. La valeur locative annuelle est estimée à 7 088 € (sept mille quatre-vingt-huit euros), les dépenses liées aux fluides restant à la charge de l'association.

Une convention d'occupation temporaire, d'une durée d'un an prorogable par tacite reconduction deux fois à compter du 1^{er} décembre 2022, précise les modalités de la mise à disposition.

Pour votre information, l'association Anteprema n'a pas reçu de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire, établie entre la Ville de Lyon et la Compagnie Anteprema à titre gratuit, est acceptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET